



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE FRONT DE MER ET PARKING DE L'AUDITORIUM

LORS DES TROIS CONCERTS

"UN VIOLON SUR LE SABLE"

ET DU CONCERT

"UN VIOLON SUR LA VILLE"

PL/CB
APM 24/0936

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société PRODUCTION 114, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe TRANCHET, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement des trois concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE" et du concert "UN VIOLON SUR LA VILLE",

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, de 19 h 00 au lendemain à 00h30, les soirs des trois concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE" et du concert "UN VIOLON SUR LA VILLE", les dimanche 21, lundi 22, mercredi 24 et samedi 27 juillet 2024 :

- Sur le Front de Mer : du carrefour de la Poste jusqu'au rond-point situé en face de l'établissement « Le Tamisier ».

ARTICLE 2 : Les trois concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE", des dimanche 21, mercredi 24 et samedi 27 juillet 2024, et le concert "UN VIOLON SUR LA VILLE" du lundi 22 juillet 2024 pourront être reportés au lendemain, en cas de mauvaises conditions météorologiques, à savoir :

- lundi 22 juillet 2024, mardi 23 juillet 2024, jeudi 25 juillet 2024 et dimanche 28 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de 18h00 à la fin de la manifestation sur l'ensemble de la place du Quatrième Zouave, lors des trois concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » les dimanche 21 juillet, mercredi 24 juillet, samedi 27 juillet 2024 et du concert "UN VIOLON SUR LA VILLE" le lundi 22 juillet 2024.

- les concerts pourront être reportés au lendemain en cas de mauvaises conditions météorologiques, à savoir :

- lundi 22 juillet 2024, mardi 23 juillet 2024, jeudi 25 juillet 2024 et dimanche 28 juillet 2024.

MISE EN LIGNE LE 13-05-2024

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit de 08h00 à 24h00 sur le parking de l'Auditorium, (parking intérieur et parking en épi "côté Front de Mer"), selon plan joint.

- Ces emplacements seront réservés aux organisateurs et musiciens, lors des trois concerts qui auront lieu, les dimanche 21 juillet, mercredi 24 juillet et samedi 27 juillet 2024.

ARTICLE 5 : Le stationnement Front de mer dans la partie située entre la poste et l'agence immobilière Citya sera interdit au stationnement et réservé aux personnes à mobilité réduite les soirs de spectacles, de 08h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le Quai Monastir sera interdit à la circulation et au stationnement à partir de 08h00 les soirs de spectacles, du Quai Gosport jusqu'au Quai du 13ème Dragon.

- Le Quai du 13ème Dragon sera interdit à la circulation et au stationnement, les soirs de spectacles, de 08h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit du dimanche 21 juillet au dimanche 28 juillet 2024 :

- devant les barrières qui délimitent la zone piétonne au Front de Mer,

- devant les barrières qui interdisent l'accès au parking de l'Auditorium.

ARTICLE 8 La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi, conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 mai 2024